

**Séance ordinaire du 1 avril 2015**  
**Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville**

**Présences à l'ouverture de la séance :**

MM. Alain Brière, maire de Rougemont, Denis Chagnon, conseiller et représentant de Saint-Césaire, Gilles Delorme, maire de Marieville, Stéphane Faille, conseiller et représentant de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Michel Picotte, préfet et maire de Saint-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Picotte.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mme Anne-Marie Dion, adjointe au greffe et à la direction, et MM. Francis Provencher, coordonnateur à l'aménagement, et Rosaire Marcil, directeur général et secrétaire-trésorier.

**Résolution 15-04-9633**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Michel Picotte, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Jacques Viens, appuyée par M. Jacques Ladouceur, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 4 mars 2015, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :
    - 4.1.1 Règlement 2016-14 de Marieville
    - 4.1.2 Règlement 2014-191 de Rougemont
    - 4.1.3 Règlement 579-2015 de Saint-Paul-d'Abbotsford
    - 4.1.4 Règlement 821.1-1 de Saint-Mathias-sur-Richelieu
  - 4.2 Autres sujets :
    - 4.2.1 Procès-verbal de correction relatif à l'adoption du règlement numéro 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement révisé
5. Gestion des cours d'eau
6. Gestion des matières résiduelles :
  - 6.1 Projet d'écocentres, suivi du dossier et offre de service de Nature-Action Québec
  - 6.2 Projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020
7. Sécurité incendie :
  - 7.1 Procédure d'assistance entre les services d'urgence lors d'accidents de la route, pour recommandation
8. Développement économique :
  - 8.1 Pacte rural 2007-2014, dépôt des rapports d'activités des trois projets de la MRC de Rouville
  - 8.2 Position de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford sur le maintien du CLD
9. Piste cyclable La Route des Champs :
  - 9.1 Embauche de la préposée à l'entretien de la piste cyclable La Route des Champs
  - 9.2 Début des opérations 2015 de la piste, autorisation de certaines dépenses
10. Demande d'appui
11. Demandes, invitations ou offres diverses :
  - 11.1 *Tournoi de golf bénéfique de la Mairesse* de Sainte-Julie
  - 11.2 Rencontre annuelle des membres de la Mutuelle de prévention no 21

- 11.3 Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM), invitation à nommer un représentant de la MRC
- 11.4 Grand Rendez-vous des régions, invitation de la FQM
- 11.5 17<sup>e</sup> édition du Concours québécois en entrepreneuriat
- 12. Gestion financière, administrative et corporative :
  - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
  - 12.2 Réaménagement des bureaux de la MRC :
    - 12.2.1 Achat de mobiliers de bureau pour le personnel de la MRC
    - 12.2.2 Proposition de Xerox pour la location d'un second copieur
    - 12.2.3 Proposition de Prévention incendie Safety First pour le remplacement des panneaux intrusions
  - 12.3 Contrat d'entretien paysager pour 2015, proposition de renouvellement de J.V.M. Bellavance
  - 12.4 Politique de gestion du personnel révisée, dépôt pour adoption
  - 12.5 Nomination des représentants non-élus au Comité consultatif sur la ruralité
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 15-04-9634**

### **2. Procès-verbal de la séance du conseil du 4 mars 2015, adoption**

Sur proposition de M. Alain Brière, appuyée par M. Gilles Delorme, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 4 mars 2015, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **3. Période de questions no 1 réservée au public**

Aucune question.

### **4. Aménagement du territoire :**

#### **4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :**

#### **Résolution 15-04-9635**

##### **4.1.1 Règlement numéro 2016-14 de Marieville**

**Considérant** que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 27 janvier 2015, le Règlement numéro 2016-14 modifiant le Règlement de zonage numéro 1066-15 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 1069-05 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le Règlement numéro 2016-14 a pour objet :

- de réduire la superficie minimum d'un local dans un bâtiment commercial;
- d'agrandir la zone publique P-12 à même une partie de la zone commerciale C-9;

- de remplacer la zone industrielle I-2 par la zone commerciale C-19;
- de modifier les dispositions relatives aux piscines hors terre, aux allées d'accès résidentielles, aux usages permis dans les zones commerciales C-2 et C-9, aux conditions d'obtention d'un certificat d'autorisation pour certaines enseignes ainsi qu'à l'aménagement d'une aire d'isolement applicable aux usages industriels;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que le Règlement numéro 2016-14 de la Ville de Marieville s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Stéphane Faille et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le Règlement numéro 2016-14 modifiant le Règlement de zonage numéro 1066-15 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 1069-05 de la Ville de Marieville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 15-04-9636**

### **4.1.2 Règlement numéro 2014-191 de Rougemont**

**Considérant** que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 4 février 2015, le Règlement numéro 2014-191 modifiant le Règlement de zonage numéro 2003-52 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le Règlement numéro 2014-191 a pour objet de modifier les dispositions relatives aux dimensions des bâtiments accessoires à l'habitation et de permettre, dans la zone habitation-commerce HC-09, les projets intégrés tout en assujettissant ceux-ci à des mesures concernant notamment l'implantation des bâtiments, la lutte contre l'incendie, les espaces verts requis, le stationnement et les bâtiments accessoires;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que le Règlement numéro 2014-191 de la Municipalité de Rougemont s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Denis Chagnon et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le Règlement numéro 2014-191 modifiant le Règlement de zonage numéro 2003-52 de la Municipalité de Rougemont.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 15-04-9637**

### **4.1.3 Règlement numéro 579-2015 de Saint-Paul-d'Abbotsford**

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a transmis à la MRC de Rouville, le 20 février 2015, le Règlement numéro 579-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 483-2007 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le Règlement numéro 579-2015 a pour objet de modifier les dispositions relatives aux clôtures, aux mesures de sécurité concernant les piscines, à une demande de permis ou certificat, à un usage dérogatoire protégé par droits acquis, à l'agrandissement d'une construction dérogatoire protégé par droits acquis, à la hauteur des bâtiments dans la zone agricole et résidentielle AR-10 et aux usages permis dans les zones publique PU-39, résidentielle HA-42 et résidentielle et commerciale HC-53;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que les dispositions du Règlement numéro 579-2015 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford respectent les objectifs du Schéma d'aménagement révisé et les dispositions du document complémentaire, mais qu'afin d'éviter l'ajout de contraintes supplémentaires à l'agriculture par le remplacement, en zone agricole, d'usages protégés par droits acquis par des immeubles protégés en vertu des dispositions relatives aux odeurs provenant des activités agricoles, il y aurait lieu de préciser au règlement les interdictions nécessaires;

**En conséquence**, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le Règlement numéro 579-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 483-2007 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford et suggère à cette dernière de procéder à une modification de son règlement de zonage afin d'éviter le remplacement, en zone agricole, d'usages protégés par droits acquis par des immeubles protégés en vertu des dispositions relatives aux odeurs provenant des activités agricoles.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 15-04-9638**

##### **4.1.4 Règlement numéro 821.1-1 de Saint-Mathias-sur-Richelieu**

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 11 mars 2015, le Règlement numéro 821.1-1 modifiant le Règlement de construction numéro 821.1 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le Règlement numéro 821.1-1 a pour objet d'interdire les clapets anti-retour à insertion (squeeze-in) et de préciser la responsabilité de la municipalité lors de dysfonctionnements relatifs au réseau d'égout ou d'aqueduc municipal;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que le Règlement numéro 821.1-1 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le Règlement numéro 821.1-1 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu modifiant le Règlement de construction numéro 821.1 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 4.2. Autre sujet :

### Résolution 15-04-9639

#### 4.2.1 Procès-verbal de correction relatif à l'adoption du règlement numéro 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement révisé

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-03-9607 du 4 mars 2015, a adopté le *Règlement numéro 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement révisé édicté par le Règlement numéro 195-04*;

**Considérant** qu'il a été constaté par le secrétaire-trésorier que le règlement ainsi adopté comportait certaines imprécisions ou erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents, plus précisément au tableau 2.1.1.1 du règlement et au Plan C;

**Considérant** qu'au sens de l'article 202.1 du *Code municipale du Québec*, le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture du règlement;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Denis Chagnon et **résolu** d'approuver le procès-verbal de correction du *Règlement numéro 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement révisé édicté par le Règlement numéro 195-04*, tel qu'il a été rédigé et déposé lors de la présente séance par le secrétaire-trésorier, lequel procès-verbal a pour objet de remplacer le Tableau 2.1.1.1 et le Plan C, joints respectivement à l'annexe III et IX du règlement 282-14 adopté par la résolution numéro 15-03-9607 du 4 mars 2015.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 5. Gestion des cours d'eau

Aucun sujet.

## 6. Gestion des matières résiduelles :

### Résolution 15-04-9640

#### 6.1 Projet d'écocentres, suivi du dossier et offre de service de Nature-Action Québec

**Considérant** que Nature-Action Québec (NAQ) a déposé et présenté, lors de la réunion de travail du conseil de la MRC de Rouville tenue le 18 mars 2015, son rapport intitulé *Phase 2 : Identification des terrains* concernant la faisabilité d'implanter quatre petits écocentres sur les sites de dépôt municipaux existants ainsi que sur le terrain d'un entrepreneur de la région dans le cadre de son mandat d'accompagnement pour la mise sur pied d'écocentres sur le territoire de la MRC;

**Considérant** qu'il s'avère impossible d'implanter des écocentres sur les sites de dépôt municipaux existants à la suite des rencontres avec les représentants des municipalités concernées, mais qu'il y a par ailleurs une ouverture de collaboration avec la MRC de la part de l'entrepreneur;

**Considérant** que l'implantation d'écocentres sur le territoire demeure une priorité pour le conseil de la MRC de Rouville afin de réduire la quantité de matières résiduelles dirigée à l'enfouissement, NAQ recommande dans son rapport d'implanter deux écocentres régionaux, un à Marieville en raison d'un bassin de population important et un autre à Saint-Paul-d'Abbotsford pour son emplacement stratégique à l'est du territoire de la MRC;

**Considérant** que NAQ a déposé une offre de services datée du 20 mars 2015 proposant à la MRC de Rouville une phase 3 permettant d'évaluer les options d'acquisition ou de location pour des terrains visés dans les deux municipalités concernées;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'accepter l'offre de services de NAQ pour la phase 3 tout en lui signifiant que, dans le cadre de l'étude des options d'acquisition des terrains visés, la MRC privilégie l'achat d'un terrain complet plutôt qu'une partie de celui-ci;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense de 13 525,00 \$ pour le prix de ce contrat et d'aviser NAQ que tout dépassement de ce prix devra être préalablement autorisé par le conseil de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **6.2 Projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020**

Le conseil est informé du fait que le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles, M. Étienne Rousseau, assiste présentement à la séance d'information publique sur le *Projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020* de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) que tient la commission de l'environnement à Saint-Constant pour les municipalités faisant partie de la Couronne Sud de la CMM. Une consultation publique sur ce projet étant prévue en septembre 2015, la MRC pourra collaborer avec les représentants de la Table des préfets de la Couronne Sud sur la rédaction d'un mémoire dans le cadre de cette consultation. À cet effet, des membres du conseil manifestent leurs craintes quant aux ressources au sein des municipalités ou de la MRC qui seront nécessaires à la réalisation des actions préconisées au projet de plan.

## **7. Sécurité incendie**

### **Résolution 15-04-9641**

#### **7.1 Procédure d'assistance entre les services d'urgence lors d'accidents de la route**

**Considérant** que le Ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) a publié en 2009 un ouvrage visant à favoriser une meilleure communication entre les services d'urgence et à harmoniser leurs pratiques respectives lors de la désincarcération d'une victime d'accident de la route, pour ainsi optimiser les soins donnés;

**Considérant**, malgré cet ouvrage du MSP, que plusieurs lacunes ont été constatées lors d'interventions impliquant les autres services d'urgence, qui se sont traduites par une mauvaise compréhension et des conflits entre les intervenants;

**Considérant** que le Comité régional de coordination de la MRC de Rouville, au sein duquel comités sont représentés tous les services d'urgence incluant la Sûreté du Québec, a procédé à l'élaboration d'un projet de Procédure d'assistance entre les services d'urgence lors d'accidents de la route afin de définir clairement les objectifs et les rôles de chacun des intervenants;

**Considérant** que ce comité propose au conseil de la MRC qu'il soit recommandé l'adoption par toutes les municipalités de cette procédure afin d'assurer l'uniformité d'une telle procédure sur l'ensemble du territoire;

**Considérant** que le Comité de sécurité incendie de la MRC a pris connaissance de ce projet de procédure lors de sa séance le 15 janvier 2015 et s'en dit satisfait;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Chagnon, appuyé par M. Stéphane Faille et **résolu** de recommander à toutes les municipalités l'adoption de la Procédure d'assistance entre les services d'urgence lors d'accidents de la route élaborée par le Comité régional de coordination

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 8. Développement économique :

### Résolution 15-04-9642

#### 8.1 Pacte rural 2007-2014, dépôt des rapports d'activités des trois projets de la MRC de Rouville

**Considérant** que la MRC de Rouville a complété en mars 2015 les trois (3) projets identifiés ci-après, pour lesquels une subvention a été accordée en vertu du Pacte rural 2007-2014, à savoir :

- *Mise en œuvre de l'AN 1 du Plan stratégique de communication de la MRC de Rouville;*
- *Outils pour améliorer la co-habitation avec un cours d'eau;*
- *Revalorisation du rôle de l'agriculture et des agriculteurs de la MRC de Rouville;*

**Considérant** que la MRC doit produire des rapports finaux témoignant de la réalisation de chacun de ces projets afin d'avoir droit aux versements finaux de la subvention, conformément aux protocoles d'entente relatifs à ces projets;

**Considérant** que ces rapports finaux sont déposés lors de la présente séance et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'adopter les rapports finaux concernant les projets suivants de la MRC acceptés dans le cadre du Pacte rural 2007-2014, à savoir :

- *Mise en œuvre de l'AN 1 du Plan stratégique de communication de la MRC de Rouville;*
- *Outils pour améliorer la co-habitation avec un cours d'eau;*
- *Revalorisation du rôle de l'agriculture et des agriculteurs de la MRC de Rouville;*

il est aussi **résolu** de transmettre pour analyse ces rapports au conseiller en développement rural du CLD au Cœur de la Montérégie.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### 8.2 Position de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford sur le maintien du CLD

Le conseil prend acte de la résolution numéro 2015-03-07 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford concernant son avis sur le maintien du CLD au Cœur de la Montérégie.

## 9. Piste cyclable La Route des Champs :

### Résolution 15-04-9643

#### 9.1 Embauche de la préposée à l'entretien de la piste cyclable La Route des Champs

**Considérant** qu'il y a lieu de combler le poste de préposé à l'entretien de la piste cyclable La Route des Champs pour la saison 2015;

**Considérant** que Mme Nathalie Roy occupe le poste de préposé à l'entretien de la piste cyclable depuis 2013 et a offert un bon rendement dans le cadre de ses fonctions;

**En conséquence**, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Denis Chagnon et **résolu** de procéder à l'embauche de Mme Nathalie Roy, au salaire horaire recommandé par le responsable du Parc régional linéaire de la MRC, pour occuper le poste de préposé à l'entretien de la piste cyclable La Route des Champs pour une période de vingt-huit (28) semaines débutant le 13 avril 2015, à raison de trente-cinq (35) heures de travail par semaine;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour le salaire accordé en 2015 à cet emploi saisonnier affecté à la piste cyclable La Route des Champs.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **Résolution 15-04-9644**

### **9.2 Début des opérations 2015 de la piste, autorisation de certaines dépenses**

**Considérant** que diverses dépenses reliées aux opérations de la piste cyclable La Route des Champs doivent être effectuées pour la saison 2015, dont le fauchage des abords de la piste, la location de toilettes sèches et l'amélioration de l'aménagement paysager aux abords du chalet d'accueil de Saint-Césaire;

**Considérant** que ces dépenses, totalisant environ 10 650 \$, sont prévues au budget 2015 de la MRC de Rouville;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'autoriser une dépense maximale de 10 650 \$ pour les opérations courantes de la piste cyclable La Route des Champs durant la saison 2015.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

### **10. Demande d'appui**

Aucune demande.

### **11. Demande, invitation ou offre diverse :**

#### **11.1 *Tournoi de golf bénéfice de la Mairesse de Sainte-Julie***

Après considération de l'invitation au *Tournoi de golf bénéfice de la Mairesse* de la Ville de Sainte-Julie, qui aura lieu le 19 mai 2015 au Club de golf de la Vallée du Richelieu, les membres du conseil conviennent de ne pas déléguer de représentant à ce tournoi.

#### **11.2 Rencontre annuelle des membres de la Mutuelle de prévention No 21**

Après considération de l'invitation de la Mutuelle de prévention No. 21 à son assemblée générale annuelle, qui aura lieu le 24 avril 2015 à Québec, les membres du conseil conviennent de ne pas déléguer de représentant à cette assemblée.

#### **11.3 Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM)**

Après considération de l'invitation de la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM) à nommer un représentant de la MRC au conseil d'administration de la TRCAM, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cette invitation.

#### **11.4 Grand Rendez-vous des régions**

Après considération de l'invitation de la Fédération québécoise des municipalités à participer au Grand Rendez-vous des régions, qui aura lieu à Québec les 3 et 4 juin 2015, les membres du conseil conviennent de ne pas déléguer de représentant à cet événement étant donné la tenue, le 3 juin, d'une séance ordinaire du conseil de la MRC.



## **11.5 17<sup>e</sup> édition du Concours québécois en entrepreneuriat**

Il est porté à l'attention du conseil l'invitation du CLD au Cœur de la Montérégie à la 17<sup>e</sup> édition du Concours québécois en entrepreneuriat, qui se tiendra le 13 avril 2015 au Bureau d'information touristique de Richelieu.

## **12. Gestion financière, administrative et corporative :**

### **Résolution 15-04-9645**

#### **12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier**

Sur proposition de M. Jacques Ladouceur, appuyée par M. Denis Chagnon, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 502 109,68 \$ et 9 129,37 \$, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

#### **12.2 Réaménagement des bureaux de la MRC :**

### **Résolution 15-04-9646**

#### **12.2.1 Achat de mobiliers et équipements de bureau**

**Considérant**, afin de répondre aux besoins ne pouvant être comblés par le mobilier existant, qu'il y a lieu de procéder à l'achat de mobiliers et équipements de bureau dans le cadre des travaux de réaménagement des bureaux de la MRC de Rouville;

**Considérant**, afin de combler la majeure partie de ces besoins, que l'entreprise Unique Mobilier de bureau a déposé une soumission au prix de 7 677,08 \$ pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobiliers pour les nouveaux bureaux, incluant une table de conférence et des fauteuils pour la nouvelle salle de réunion;

**Considérant** que l'achat d'autres équipements ou mobiliers est également prévu, dont l'achat d'un lave-vaisselle et de trois (3) chaises de travail usagées provenant du CLD au Cœur de la Montérégie;

**Considérant** qu'une somme de 9 500 \$ (au net) est prévu au budget 2015 de la MRC de Rouville pour l'achat de mobiliers et équipements de bureau dans le cadre des travaux de réaménagement des bureaux de la MRC;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** :

- 1<sup>o</sup> d'accepter la soumission du 31 mars 2015 déposée par l'entreprise Unique Mobilier de bureau pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobiliers de bureaux, incluant une table de conférence et des fauteuils pour la nouvelle salle de réunion, au prix de 7 677,08 \$ incluant les taxes, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, le formulaire d'acceptation de cette soumission;
- 2<sup>o</sup> d'autoriser une dépense maximale de 9 000 \$ (au net) pour le prix de ce contrat ainsi que le coût d'achat de tout autre équipement ou mobilier requis suite aux travaux de réaménagement des bureaux de la MRC, dont une dépense d'environ 435 \$ pour l'achat d'un lave-vaisselle et de 300 \$ pour l'achat de trois (3) chaises de travail usagées provenant du CLD;

3<sup>0</sup> d'autoriser le financement de la dépense au net (après remboursement d'une partie des taxes) du prix du contrat accordé à Unique Mobilier de bureau (moins la dépense au net de 1 335,82 \$ pour les meubles dont la dépense est imputée aux parties 3 et 5 du budget) de 5 674,20 \$ et du prix pour d'achat du lave-vaisselle de 393,70 \$ et des trois (3) chaises de travail de 300,00 \$, soit une somme de 6 367,90 \$, par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de cinq (5) ans.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1, 3 et 5 du budget**

#### **Résolution 15-04-9647**

##### **12.2.2 Propositions de Xerox pour la location ou l'achat d'un second copieur**

**Considérant** qu'il y a lieu de doter les huit (8) nouveaux bureaux de la MRC de Rouville aménagés dans la partie de l'édifice autrefois occupée par le Bureau de la publicité des droits;

**Considérant** que la compagnie Xérox, avec laquelle la MRC a déjà un contrat pour la location du copieur actuel WorkCenter 7855, a soumis la MRC deux (2) propositions pour la location, selon un contrat de 60 mois, ou l'achat du même modèle de copieur;

**Considérant**, après étude de ces propositions, que l'achat du copieur représente une solution plus avantageuse sur le plan économique;

**Considérant** que les disponibilités financières au Fonds de roulement de la MRC permettent le financement de ce nouveau copieur par ce fonds;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** :

1<sup>0</sup> d'accepter la soumission de la compagnie Xérox, datée du 31 mars 2015, pour la fourniture et l'installation d'un copieur WorkCentre 7855PT au prix de 10 295,44 \$ taxes incluses et pour un contrat de service basé sur les coûts d'impression suivants : 0,0075 \$ par copie mono et 0,065 \$ par copie couleur;

2<sup>0</sup> d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, le contrat à convenir avec la compagnie Xérox ainsi qu'une dépense suffisante pour le prix de ce contrat;

3<sup>0</sup> d'autoriser le financement de la dépense au net (après remboursement d'une partie des taxes) du prix d'achat du copieur, soit un montant de 9 400,87 \$, par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de cinq (5) ans.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 15-04-9648**

##### **12.2.3 Proposition de Prévention incendie Safety First pour le remplacement des panneaux intrusions**

**Considérant** que des modifications sont requises au système d'alarme de l'édifice de la MRC de Rouville en raison des nombreux problèmes de fausses alarmes survenus au cours des derniers mois et de la saturation des panneaux intrusions actuels, ainsi que pour répondre aux besoins des nouveaux bureaux de la MRC;

**Considérant** que la compagnie Prévention incendie Safety First, avec laquelle la MRC est sous contrat pour la surveillance de son édifice, a soumis, en date du 10 mars 2015, une proposition pour le remplacement des panneaux intrusions actuels par un seul panneau numérique pouvant gérer les trois parties de l'édifice et la communication IP vers la centrale de surveillance;

**Considérant** qu'il y a lieu d'examiner la possibilité de remplacer le système numérique par un système utilisant des cartes à puce;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** :

- 1<sup>o</sup> de demander à la compagnie Prévention incendie Safety First une soumission pour le remplacement du système numérique par un système utilisant des cartes à puce et d'autoriser une dépense d'environ de 3 500 \$ pour la fourniture et l'installation d'un tel système;
- 2<sup>o</sup> d'accepter la soumission de la compagnie Prévention incendie Safety First du 10 mars 2015 au prix de 2 210,17 \$ incluant les taxes advenant que le prix de l'installation d'un système à puce soit trop élevé.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 15-04-9649**

##### **12.3 Contrat d'entretien paysager pour 2015**

Après étude de la proposition de l'entreprise J.V.M. Bellavance concernant le renouvellement du contrat pour la tonte de la pelouse du terrain du centre administratif de la MRC de Rouville pour l'année 2015, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Denis Chagnon et **résolu** d'accepter cette proposition, d'autoriser une dépense de 1 207,24 \$ pour le prix de ce contrat incluant les taxes et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à signer le formulaire d'acceptation de ce contrat avec J.V.M. Bellavance.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 15-04-9650**

##### **12.4 Politique de gestion du personnel révisée, adoption**

**Considérant** que la *Politique de gestion du personnel* actuelle de la MRC de Rouville a été adoptée en 2008 et a été modifiée qu'à une seule reprise au début 2010;

**Considérant** qu'une révision de cette politique est rendue nécessaire afin de répondre à la nouvelle réalité de la MRC, dont l'insertion de nouvelles ressources humaines dans l'organigramme, la révision des descriptions de tâches, des catégories d'emplois et de la fréquence des évaluations de rendement des employés ainsi que l'ajout d'une section sur le harcèlement psychologique;

**Considérant** que le conseil de la MRC, par sa résolution numéro 14-04-9314 du 2 avril 2014, a retenu les services de la firme Michel Larouche Consultant RH inc. afin qu'elle procède à une révision de la *Politique de gestion du personnel*;

**Considérant** qu'un avant projet de *Politique de gestion du personnel révisé* a été présenté par cette firme et soumise pour étude aux membres du conseil lors de la réunion de travail du 18 mars 2015;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'adopter la *Politique de gestion du personnel révisé* de la MRC de Rouville, telle que soumise pour adoption lors de la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 15-04-9651

### 12.5 Nomination des représentants non-élus au Comité consultatif sur la ruralité

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la nomination des huit (8) représentants non-élus des municipalités de la MRC de Rouville au sein du Comité consultatif sur la ruralité (CCR) et qu'à ces fins, chacune des municipalités a soumis à la MRC, par résolution, une candidature pour combler ces postes;

**En conséquence**, il est proposé par M. Stéphane Faille, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de désigner, pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017, les personnes suivantes au CCR, à savoir :

- Mme Jennie Rainville, directrice des loisirs à la Municipalité d'Ange-Gardien;
- Mme Francine Tétreault, directrice générale de la Ville de Marieville;
- M. Sébastien St-Martin, coordonateur aux évènements à la Ville de Richelieu;
- Mme Caroline-Josée Beaulieu, coordonnatrice aux loisirs à la Municipalité de Rougemont;
- M. Bertrand Déry, directeur général de la Ville de Saint-Césaire;
- Mme Pierrette Gendron, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;
- M. Philippe Gaudet, chef du service de l'urbanisme à la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu
- M. Jean-Marie Bergman, citoyen de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbottford.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### 13. Période de questions no 2 réservée au public

Aucune question.

### 14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Aucun sujet.

### 15. Correspondances

Le préfet, M. Michel Picotte, porte à l'attention des membres du conseil la correspondance # 23 concernant l'avenir du CLD de Joliette.

## Résolution 15-04-9652

### 16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Stéphane Faille et **résolu** de lever la séance à 20 h 35.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

le préfet

---

le secrétaire-trésorier

### **Certificat de crédits**

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2015 et, selon le cas, au fonds de roulement pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 15-04-9640, 15-04-9643, 15-04-9644, 15-04-9645, 15-04-9646, 15-04-9647, 15-04-9648 et 15-04-9649 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville.

---

le secrétaire-trésorier